

Montée religieuse à la RATP : tout écart à la charte de laïcité «sera sanctionné»

17 Nov. 2015, 14h25 | MAJ : 17 Nov. 2015, 14h49



La PDG de la RATP, Elisabeth Borne, lors d'une conférence de presse le 3 novembre 2015. (AFP/Eric Piermont)

Elisabeth Borne (<http://www.leparisien.fr/info-paris-ile-de-france-oise/elisabeth-borne-pdg-de-la-ratp-nous-devons-etre-encore-plus-exigeants-03-11-2015-5244451.php>), PDG de la RATP (<http://actualites.leparisien.fr/ratp.html>), a assuré ce mardi que si des écarts à la charte de laïcité de l'entreprise devaient être constatés (<http://www.leparisien.fr/societe/inquietante-montee-religieuse-a-la-ratp-17-11-2015-5284579.php>), ils seraient «sanctionnés», en réponse à des inquiétudes émises sur des comportements religieux dans des dépôts de bus.

Elle s'est exprimée dans le cadre d'une conférence de presse sur la sécurité des transports en commun en Ile-de-France (<http://actualites.leparisien.fr/france.html>) après les attentats (<http://actualites.leparisien.fr/attentats.html>) de vendredi soir. L'un des kamikazes qui s'est fait exploser au Bataclan, Samy Amimour, avait été chauffeur de bus durant 15 mois (<http://www.leparisien.fr/espace-premium/seine-saint-denis-93/un-jeune-de-drancy-radicalise-17-11-2015-5283511.php>) avant de démissionner en 2012. «Il faut faire très attention à tous les amalgames qu'on peut entendre», a d'abord répondu la patronne de la RATP (<http://actualites.leparisien.fr/ratp.html>), rappelant que l'entreprise était «un des premiers employeurs d'Ile-de-France» et qu'«elle recrute à l'image des quartiers qu'elle dessert».

«Pour autant, on est une entreprise publique de service public et dans les contrats de travail de nos agents, il y a une clause très claire sur l'obligation de laïcité», a-t-elle rappelé. Cette clause de laïcité-neutralité a été introduite en 2005. Depuis 2013, l'entreprise s'est également dotée d'un code de conduite et met à disposition de ses managers un guide. «Depuis que je suis arrivée (en mai 2015, nldr), on ne m'a signalé aucun écart par rapport à ce code de conduite et s'il devait y en avoir, tout ce qui est sanctionnable sera sanctionné», a-t-elle assuré.

Casier judiciaire vierge exigé pour les salariés

En matière de recrutements, «on est extrêmement vigilant», «toute personne qui postule à la RATP doit fournir un extrait de casier judiciaire», affirme la porte-parole. La régie des transports parisiens a précisé sur Twitter ne pas avoir connaissance ni accès aux fiches S comme tout employeur. Une réponse à nos informations selon lesquelles la RATP serait l'une des sociétés qui emploierait le plus de personnes faisant l'objet d'une fiche S.

[Mise au point] @le_Parisien (https://twitter.com/le_Parisien) @LeJDD (<https://twitter.com/leJDD>) @Europe1 (<https://twitter.com/Europe1>) @LePoint (<https://twitter.com/LePoint>) La #RATP (<https://twitter.com/hashtag/RATP?src=hash>), comme tout employeur, n'a pas connaissance ni accès aux fiches S.
— Groupe RATP (@GroupeRATP) 17 Novembre 2015 (<https://twitter.com/GroupeRATP/status/666563443944792065>)

De son côté, le préfet de Paris et de la région Ile-de-France, Jean-François Carencu, a rappelé que «les entreprises publiques, comme l'Etat, ne reconnaissent pas de différence entre les gens en fonction de la couleur de peau, de leur religion». «Par contre, elles se doivent de sanctionner durement les écarts et les tentatives de déstabilisation voire de désordre», a-t-il souligné.

> Venez débattre et poser vos questions sur nos forums ! (<http://forum.leparisien.fr/>)

Leparisien.fr [avec AFP](#)